

CIRCULAIRE N° 561 E. P. du 18 mars 1916
concernant la création à Marseille d'un bureau postal naval.

A partir du 20 mars 1916, il sera organisé à Marseille un bureau de tri dépendant du Ministère de la Marine et chargé d'assurer le classement et la réexpédition des correspondances à destination des forces navales opérant en Méditerranée. Ce bureau prendra la dénomination de « Bureau postal naval ». Il sera dirigé par un fonctionnaire de l'Administration des postes qui a reçu le titre de « chef des Postes navales ».

Dans une affiche spéciale, le Ministère de la Marine a prescrit que « les correspondances adressées aux états-majors et équipages des bâtiments français en Méditerranée devront porter, sur la suscription, en plus des indications de nom, prénoms, qualité et bâtiment, propres à individualiser les destinataires, la mention suivante :

Bureau postal naval,
Marseille. »

En conséquence, ces objets cesseront d'être dirigés sur le Bureau central militaire de Marseille, qui sera désormais exclusivement chargé d'assurer l'acheminement des correspondances pour l'armée d'Orient (secteurs au-dessus de 500). A ce point de vue, les dispositions de la circulaire 515 E. P. § 4 du 22 janvier dernier, demeurent intégralement applicables.

Les correspondances de toute nature, liasses et sacs pour l'Armée navale de la Méditerranée seront transmis comme les objets à destination du département des Bouches-du-Rhône.

Lorsque le nombre de correspondances ordinaires recueillies à l'adresse de l'armée navale par un même bureau sera égal ou supérieur à 10, il en sera formé une liasse ou, si le nombre et la dimension des objets l'exige, un sac spécial étiqueté « Bureau naval, Marseille ». Ces liasses et ces sacs seront transmis au bureau de passe sédentaire ou ambulante, qui les dirigera sur leur destination.

Tous les bureaux ambulants aboutissant à Marseille, les bureaux ambulants des lignes de Bordeaux à Cette et de Cette à Tarascon, le bureau de Toulon adresseront chaque jour une dépêche au Bureau naval. Deux envois quotidiens au moins seront effectués par les bureaux de Marseille R. P. Marseille-gare et le B. C. M. de Marseille, après entente avec le chef du Bureau naval.

Ultérieurement, si l'utilité en est reconnue, d'autres bureaux ambulants ou sédentaires pourront être mis en relation avec le Bureau naval ; les directeurs intéressés s'entendront à ce sujet avec le chef des Postes navales.

En sens inverse, les correspondances ordinaires en provenance de l'armée navale seront centralisées par le Bureau naval qui en effectuera le tri par départements.

Les liasses ainsi formées seront mises en sacs étiquetés « Marseille-gare ». Les plis officiels seront mis à part et formeront avec les chargements une dépêche spéciale adressée également à Marseille-gare.

Ce service acheminera les diverses liasses et objets ordinaires conformément aux instructions qui lui seront données spécialement à cet effet. Il dirigera les correspondances officielles ainsi que les chargements dans les mêmes conditions que les correspondances civiles.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation postale,

E. MAZOYER.

